



Compte rendu succinct

Séance du 16 février 2026

Conseillers municipaux

PRESENTS :

BLANC Gilles,
COULOMB Elisabeth,
DAVIN Yves,
ESPITALIER Nathalie,
GOUDAL Jean-Pierre,
HOYOUX Lucien,
MOISSON Michel,
PARTAGE Guy,
POSTAL Marie-Françoise.

ABSENTS :

ANDRIES Jean-Michel
BLANC Vincent,
BONGIORNO Julia,
CLAUSSE Benjamin,
LANXADE Constance,
MEZIERE Stéphanie

*La séance est ouverte
à 17h30*

*Secrétaire de séance :
DAVIN Yves*

Présents : 9 / Votants : 9

Approbation du compte rendu du 15/12/25

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

VOTE : 9 POUR

Cession du terrain sis 51 impasse du souvenir parcelle cadastrée section D n°795

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2025, le conseil municipal avait déclassé et intégré dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section D n°795 sise au 51 impasse du Souvenir, par délibération en date du 23 mai 2025, cette parcelle a également fait l'objet d'une division d'une contenance de 56m2 pour désenclaver la parcelle cadastrée section D n°775. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a mis en vente la parcelle section D n°795 d'une superficie de 1 184 m2 en zone Ubb du PLU et a fixé le prix maximum à 100 000 €.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2025 pour étudier les deux offres reçues dans le cadre de cette mise en vente de cette parcelle. Celle-ci a retenu l'offre n°1 de M. et Mme BLUME Johan pour une offre à 85 000 €.

Considérant que ce terrain au 51 impasse du Souvenir appartenant au domaine privé communal ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal, Monsieur le Maire propose donc de le céder à M. et Mme BLUME Johan pour un montant de 85 000 €.

VOTE : 9 POUR

Avancement de grade pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2026, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants comme établis ci-après :

Avancement de grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
Grade actuel	Date effet de nomination	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée heb.
Adjoint technique territorial	19/10/2026	0	1	35h

VOTE : 9 POUR

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été



adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de cet article à une hauteur maximale de 65 444 € soit 25 % de 261 779,49 €.

VOTE : 9 POUR

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de cet article à une hauteur maximale de 30 999 € soit 25 % de 123 996,23 €.

VOTE : 9 POUR

Modification de la régie de recettes 14514 « Festivités » pour les encaissements de livres et des manifestations culturelles

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2009 créant la régie de recettes pour les encaissements du livre des anciens, de livres et des manifestations culturelles modifiée par délibération en date du 9 octobre 2023,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 21/01/2026,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les encaissements du livre des anciens, de livres et des manifestations culturelles étant donné que le livre des anciens n'est plus à la vente.

Il est institué une régie de recettes « festivités » pour l'encaissement des recettes de livres appartenant à la médiathèque et des manifestations culturelles et musicales. Cette régie est installée à la médiathèque point infos de Varages. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

VOTE : 9 POUR

Mise en place d'une tarification pour l'accueil à la restauration scolaire de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération car un tarif devra être calculé en fonction du quotient familial des familles.

Motion de soutien aux écoles publiques rurales

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion de soutien aux écoles publiques rurales élaborée par l'Association des Maires Ruraux suite aux annonces nationales relatives aux suppressions de postes dans l'Education Nationale pour la rentrée 2026 :

« Maintenir les écoles en milieu rural est stratégique pour l'égalité des chances, la vitalité des villages et l'aménagement du territoire. Fermer ces écoles produit des coûts cachés : transport des enfants et des parents, constructions neuves, problématique d'organisation du périscolaire, obligation imposée aux parents d'inscrire leur enfant à la cantine, perte de contact avec la commune, accélération de l'exode des familles, avec des effets durables sur la cohésion sociale et la fuite des élèves vers le privé.

Égalité des chances et réussite :

L'école de proximité garantit l'accès à l'éducation pour tous les enfants, sans temps de transport excessif qui fatigue, réduit le temps de devoirs et pèse sur les familles modestes.

Le maintien d'un maillage scolaire rural évite la création de « zones blanches éducatives » et participe à une réelle égalité des conditions d'enseignement entre villes et campagnes.

Les petites structures permettent souvent un suivi plus

individualisé, un climat scolaire apaisé et une relation étroite avec les familles qui sont des facteurs reconnus de réussite scolaire et de prévention du décrochage.

Attractivité et vie des villages :

La présence d'une école est un critère décisif pour l'installation de jeunes familles. Sa fermeture entraîne une baisse de la population, la disparition de commerces, d'associations et d'emplois locaux, notamment les assistantes maternelles.

Dans de nombreux villages, l'école est le dernier service public permanent en dehors de la mairie. Fermer l'école, c'est envoyer un signal d'abandon et aggraver le sentiment de relégation territoriale.

L'école agit comme un « cœur de village » où se nouent les liens entre habitants, anciens et nouveaux arrivants, ce qui renforce la cohésion sociale et l'intégration des nouveaux habitants.

Cohésion sociale et citoyenneté :

L'école rurale est un premier lieu d'apprentissage des valeurs communes (solidarité, laïcité, citoyenneté, socialisation) au plus près de la réalité des territoires, ce qui ancre les enfants dans une culture civique vivante.

Elle facilite les projets intergénérationnels et les partenariats avec les associations locales, les agriculteurs, les artisans, donnant du sens concret aux apprentissages.

En maintenant des écoles partout, l'État montre que le service public d'éducation reste réellement national, et pas réservé aux grandes agglomérations.

Coûts réels et efficacité des dépenses :

Les fermetures d'école sont souvent justifiées par les services de l'Education Nationale en prétextant des raisons d'économies. En réalité, les coûts de construction ou d'agrandissement de gros pôles scolaires et de transport quotidien peuvent dépasser les économies supposées réalisées sur les petits bâtiments existants. Ces petits bâtiments feront toujours partie du patrimoine de la commune et devront toujours être entretenus car difficilement négociables.

Les temps de trajet plus longs génèrent aussi des coûts sociaux (fatigue, absentéisme, moindre participation des familles) et environnementaux rarement pris en compte dans les calculs budgétaires.

Investir dans les écoles rurales, c'est soutenir une politique équilibrée d'aménagement du territoire, souvent cofinancée par des dispositifs dédiés, donc plus efficace qu'une logique purement comptable à court terme.

Qualité pédagogique et innovations possibles :

Les écoles rurales montrent qu'elles peuvent proposer des activités et un encadrement de qualité au même niveau que les écoles urbaines, notamment grâce aux réseaux d'écoles, au numérique et à la mutualisation des ressources.

Les classes multi-niveaux, fréquentes en milieu rural, loin d'être néfastes, peuvent devenir un atout pédagogique (émulation des enfants, entraide entre élèves, rythme d'apprentissage différencié...) si elles sont accompagnées et reconnues.

En soutenant la formation, l'équipement et les projets des équipes rurales plutôt que la fermeture, on transforme ces écoles en laboratoires de l'école de demain, ancrées dans les territoires et ouvertes sur le monde.

Les écoles privées : le départ des élèves vers le privé a créé une ambiguïté dans les règles de dérogations. Les enfants sont accueillis sans consultation de la commune d'origine, alors que c'est le cas dans les règles que nous devons suivre entre collectivités. La demande de financement doit respecter l'engagement de chacune des parties, avec les mêmes règles que ce soit pour le secteur privé ou public.. »

Le Conseil Municipal adopte cette motion de soutien

VOTE : 9 POUR

Demande de subvention départementale 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les travaux de réparation, de réhabilitation et de refaction de voirie communal comme indiqué dans le tableau ci-après.

Il indique que ces programmes peuvent bénéficier de subventions allouées par le Conseil Départemental et soumet au vote ces travaux de voirie répertoriés ci-après

Programme travaux	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation canal route de Brue-Auriac	8 071 €	9 685,20 €
Refaction du chemin de la Croix	24 590 €	29 508,00 €
TOTAL	32 661 €	39 193.20 €
Subvention Conseil Départemental (70%)	22 862.70 €	
Autofinancement communal HT	9 798.30 €	
Autofinancement communal TTC	16 330.50 €	

VOTE : 9 POUR

La séance est levée à 19h05.